

COMMUNE DE PRESERVILLE
PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MARDI 12 MAI 2015 à 20 H 30

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 14
Présents : 14
Votants : 14
Absents : 0
Exclus : 0

L'an deux mil quinze, le 12 Mai à 20 H 30, le Conseil Municipal de la commune de PRESERVILLE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick de PERIGNON, Maire.

Date de la convocation : 5/05/2015

Date d'affichage : 5/05/2015

Présents : MM. BOUISSOU, BENETTI, BARTHERE, PELISSE, BLANC, BOYER, CALAS, LUX, PIQUETTE, PETIT, SEBASTIAN, de SAINT DENIS, TRUQUET,

Secrétaire de séance : Mme Mireille BENETTI

La séance est ouverte à 20 H 40 et Madame BENETTI donne lecture du compte-rendu du Conseil Municipal du 25 Mars 2015 qui est accepté à l'unanimité.

Monsieur le Maire souhaite rajouter à l'ordre du jour :

- Création de l'association « chemins croisés »,
- Demande de classement des abords du canal du midi et de son alimentation par l'UNESCO,

* * *

I – Sujets soumis à délibération :

N°2015/7 : MODIFICATION DES STATUTS CŒUR LAURAGAIS :

Monsieur le Maire expose aux membres présents que le Conseil de Communauté a décidé, par délibération du 1^{er} Avril 2015, de modifier les statuts de Cœur Lauragais ainsi qu'il suit :

Tout ou partie de l'assainissement

- Sont maintenus ou ajoutés :
 - Création et gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) des communes membres :
 - contrôle et entretien des installations d'assainissement non collectif
 - gestion administrative des assainissements non collectifs

- Sont supprimés :
 - Réalisation d'études de schémas communaux d'assainissement permettant l'élaboration d'un schéma intercommunal d'assainissement
 - Réalisation de l'ensemble des études relatives à l'aptitude des sols, ce qui inclut notamment la réalisation de sondages et d'analyses permettant d'apprécier la capacité des sols

Développement touristique

- Sont maintenus ou ajoutés :
 - Elaborer un schéma de développement touristique et réaliser des aménagements touristiques retenus dans le cadre du schéma en cohérence avec les politiques supra-territoriales
 - Assurer l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique du territoire, en coordination avec le Comité Départemental et le Comité Régional du Tourisme
 - Contribuer à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique intercommunal
 - Aménager, entretenir et baliser des sentiers de randonnée à l'exception de ceux inscrits au Plan Départemental des Itinéraires Pédestres et de Randonnées (PDIPR)
La Communauté de Communes crée et gère un office de tourisme intercommunal dans les conditions fixées par les lois et règlements en vigueur.
- Sont supprimés :
 - Actions en faveur du développement des gîtes ruraux et des chambres d'hôtes notamment dans le cadre de la contractualisation touristique

Développement culturel, sportif et de loisir

- Sont maintenus ou ajoutés :
 - Accompagner et mettre en réseau le Centre Culturel Antoine Saint Exupéry de Caraman et la salle de spectacle La Fontaine de Préserville
 - Participation financière à des manifestations ayant vocation à rassembler l'ensemble des communes et touchant au moins 2 communes membres
 - Acquisition et gestion d'équipements événementiels mobiles destinés à l'ensemble des communes (podium, chapiteaux, barrières, camion frigorifique)
 - Réalisation d'une étude diagnostic des besoins et moyens dans les domaines sportifs, culturels et de loisirs à vocation intercommunale
 - Coordination de l'utilisation des gymnases rattachés à un collège ainsi que le terrain de football de Cœur Lauragais

Petite enfance

- Sont maintenus ou ajoutés :
 - Etude, création, extension et gestion de structures d'accueil de la petite-enfance (0-3 ans) d'initiative publique (communale ou intercommunale) : crèches/halte-garderie/relais d'assistantes maternelles
 - Octroi d'aides matérielles et financières aux structures privées intervenant en faveur de la petite enfance (0-3 ans)
 - Mise en œuvre d'une politique de coordination publique et privée

Réseaux de communication électronique

- Sont maintenus ou ajoutés :
 - Etablissement et exploitation d'infrastructures de communications électroniques et notamment :
 - Etablissement et mise à disposition des opérateurs ou des utilisateurs de réseaux indépendants d'infrastructures destinées à recevoir des réseaux (fourreaux, pylônes, chambres de tirage...) et des câbles (fibre optique ...) ;

- Etablissement et exploitation de réseaux de communications électroniques et notamment :
 - Mise à disposition de fourreaux,
 - Location de fibre optique noire,
 - Hébergement d'équipements d'opérateurs,
 - Fourniture de ligne DSL aux fournisseurs d'accès Internet,
 - Accès et collecte à très haut débit (fibre optique).
- Fourniture de services de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas de carence de l'initiative privée

Délégation de compétence par le Conseil Général

- Sont maintenus ou ajoutés :
 - Par convention, le Conseil Général de la Haute-Garonne a délégué à Cœur Lauragais la compétence du transport collectif à la demande

Habilitation statutaire à la prestation de service pour le compte de tiers

- Sont maintenus ou ajoutés :
 - La Communauté de Communes pourra dans le cadre de ses compétences réaliser des actions pour le compte de tiers publics ou privés notamment dans le domaine social. Cette prestation de service sera réalisée :
 - Dans le cadre du portage de repas aux personnes âgées, aux centres de loisirs sans hébergement, aux écoles, prestataire privé intervenant dans le domaine du portage de repas, qu'ils soient situés dans le territoire de Cœur Lauragais ou dans des communes avoisinantes.
 - Participation en lieu et place des communes membres dans le cadre de la labellisation « FFRandonnée » des itinéraires de randonnée pédestre (référéncé au PDIPR)
 - Création d'un service d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme pour le compte des communes membres au travers d'un service commun prévu à l'article L. 5211-4-2 du CGCT

Prestations à la demande

- Sont supprimés :
 - Mise à la disposition des communes membres de matériels et de personnels pour l'exercice de leurs compétences, cette mise à disposition pouvant leur être facturée.
 - Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention entre la Communauté de Communes et les communes intéressées.

Durée de la Communauté de Communes

- Sont maintenus ou ajoutés :
 - La Communauté de Communes est instituée pour une durée illimitée.
 - Elle pourra cependant être dissoute conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire fait lecture du Titre II – Administration de la Communauté de Communes, du Titre III – Dispositions financières et comptables et du Titre IV – Dispositions diverses de la proposition des nouveaux statuts.

Monsieur le Maire rappelle que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales : « A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa délibération est réputée favorable ».

Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- D'approuver la modification des statuts ci-dessus énoncés
- D'approuver les nouveaux statuts de Cœur Lauragais entérinés par délibération du Conseil de Communauté du 1^{er} Avril 2015

2015/8 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT D'UN NETTOYEUR HAUTE PRESSION

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'une opération d'investissement N° 12 pour l'achat d'un nettoyeur thermique a été votée sur le budget primitif photovoltaïque le 20 Mars 2015.

Après avoir sollicité plusieurs devis, Monsieur le Maire propose de retenir le devis N° 5082 de la Société SITEC pour un montant de 5.400,00 € HT, soit 6.480,00 € TTC.

Monsieur le Maire indique qu'une aide sera demandée au Conseil Départemental pour cet investissement.

Le conseil donne son accord à l'unanimité.

2015/9 : CLASSEMENT DES ABORDS DU CANAL DU MIDI ET DE SON SYSTEME ALIMENTAIRE AU TITRE DES SITES CLASSES

Monsieur le Maire indique que Monsieur le Préfet de la région Midi-Pyrénées a transmis le 26 Mars 2015 au P.E.T.R du Pays Lauragais le dossier de classement au titre des sites des abords du canal du midi et de son système alimentaire.

Bien que la commune de Prèserville ne soit pas située aux abords immédiats du canal du midi, celle-ci fait partie intégrante du Pays Lauragais.

Monsieur le Maire souhaite informer le Conseil de la teneur de ce dossier.

Il indique donc que le canal du midi et son système d'alimentation représentent bien évidemment un patrimoine exceptionnel pour notre territoire.

En revanche, Monsieur le Maire considère que la démarche de classement des abords pose de nombreuses contraintes et questionnements :

- On constate une différence de traitement entre les territoires ruraux et urbains,
- La méthodologie engagée par la DREAL reste largement insatisfaisante,
- La prise en compte des documents d'urbanisme en cours ou en vigueur (cartographie, diagnostic paysager) a été partielle et il convient d'en respecter les orientations,
- Il serait souhaitable que les futures zones à classer respectent les zonages identifiés dans les documents d'urbanisme et non les parcelles cadastrales dans leur globalité,
- Les contraintes liées à la zone à classer n'ont pas fait l'objet d'une définition précise et il convient de se doter d'un cahier de références ou de recommandations définissant les orientations d'aménagement autorisées dans la zone classée,
- Le dossier de classement ne tient pas compte des activités économiques existantes ou à développer (agriculture, tourisme, éolien...)
- La procédure d'information, d'association et de consultation du public et notamment des propriétaires fonciers n'est pas satisfaisante,
- La gouvernance reste à ce jour difficilement lisible,
- La procédure d'enquête publique prenant fin le 21 Mai 2015, elle ne peut intégrer dans son dossier les avis formulés par l'ensemble des collectivités concernées,
- Le plan de gestion n'est pas à ce jour élaboré et ne peut contribuer à se positionner sur l'opérationnalité du dispositif,

- L'ensemble des questions développées ci-dessus nécessite de nouveaux éclairages.

Monsieur le Maire, considérant que le projet de classement ayant de nombreuses contradictions autant sur la forme que sur le fond, et bien que nous ne soyons pas directement concernés par l'enquête publique, propose de rendre :

- un avis défavorable sur le dossier de classement,
- de solliciter une nouvelle concertation et une nouvelle enquête publique,
- de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet Midi-Pyrénées et à Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil décide de donner un avis défavorable au classement des abords du canal du midi et de son système alimentaire au titre des sites classés.

POUR : 11 – CONTRE : 3

2015/10 : SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ORGANISMES DE DROIT PRIVE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que lors du vote du budget primitif 2015, une somme correspondant aux montants alloués aux organismes de droit privé a été inscrite en dépense sur le budget primitif 2015 de la commune de Préserville à l'article 6574.

Il propose d'allouer une subvention aux associations suivantes :

- ACCA de Préserville : 135,00 €
- AGP de Préserville : 350,00 €
- Chorale Chante au Cœur : 80,00 €
- Comité des Fêtes Préserville : 3.200,00 €
- FNACA de Lanta : 80,00 €
- Tennis club de Préserville : 200,00 €

Le Conseil décide d'allouer les sommes ci-dessus aux associations.

II – Informations diverses :

- Monsieur le Maire indique que la création de l'association « Chemins Croisés » à Préserville est en cours (association d'activités de loisir). Dès que celle-ci sera enregistrée, le conseil donne son accord pour lui allouer une subvention de 200,00 €
- Monsieur le Maire indique
- Il est indiqué que trois lampadaires ne fonctionnent plus sur la route du moulin : nous avertissons le SDEHG,
- Le goudronnage de la route d'Odars a été mal fait par le prestataire : dossier suivi par Monsieur BARTHERE,
- Pour aider le carillonneur, Monsieur Julien AUDOUY, dans ses fonctions il serait souhaitable de rallonger les cordes. Monsieur le Maire doit le rencontrer
- Le devis de l'Entreprise LABASTERE relatif au remplacement d'une vitre dans la salle du conseil s'élève à 17.802,00 € TTC. Monsieur le Maire demande un détail de ce devis à la Société LABASTERE avant de se rapprocher de l'assurance,
- Il y a une infiltration d'eau au niveau de la base des vitrages de la salle du conseil malgré la réfection de la terrasse. Cela a été constaté par un huissier.

L'entreprise LABASTERE a posé le vitrage sur un support qui n'était pas adéquat. La solution trouvée a été de refaire un joint avant de replacer un profilé rejointé par l'extérieur. Une confrontation est prévue entre l'Expert de GROUPAMA et Monsieur GUILBERT, l'Architecte, la Société ARCADIS et la Société LABASTERE qui pourraient être en cause dans cette affaire.

- Un devis d'un montant de 98.000,00 € TTC est présenté par Monsieur BARHERE pour la création de la voie de raccordement de l'école au chemin du parc ainsi que l'impasse desservant le lotissement le pré. Le dossier est à l'étude.
- Panneaux signalétiques du parking pour la salle de la fontaine : devis de l'entreprise « L'œil du Héron » choisi, pose dans le mois de Mai,
- Un véhicule Volkswagen Polo a été acheté pour le déplacement des élus et des agents communaux dans leurs fonctions,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 00 H 30.